

Recommandations d'honoraires pour les illustrateur·trice·s

en collaboration avec l'A*dS et la SCAA



Table des matières

Introduction	4
Recommandations d'honoraires	6
1. Généralités	6
2. Commandes de travail	6
3. Expositions	6
3.1. Conception d'une exposition	6
3.2. Honoraires d'exposition Visarte	6
3.3. Création d'oeuvres originales pour des expositions	7
3.4. Montage / Démontage / Accompagnement de l'exposition	7
3.5. Mise à disposition du matériel	7
3.6. Visites guidées d'expositions	7
3.7. Création de produits imprimés pour des expositions	7
3.8. Vente d'œuvres	7
4. Performances / Dessin en direct	8
5. Lectures	8
5.1. Lectures classiques	8
5.2. Lectures multimédias	8
5.3. Rencontres	8
5.4. Lectures de groupe	9
6. Débat public / table ronde	9
7. Workshops	9
8. Manifestations scolaires	9
9. Indemnisation du droit d'auteur	9
10. Visites d'atelier	10
11. Manifestations à l'étranger	10
11.1. Bourses d'atelier	10
11.2. Artist in residence / séjour à un festival	10

12. Participation à des festivals	10
12.1. Séances de dédicaces	11
13. Mentorat	11
14. Livres, publications	11
14.1. Recommandations de rétribution Droit principal / Droit d'édition	11
14.2. Recommandations pour la rétribution de droits / annexes	12
14.3. Relecture du contenu	12
14.4. Lettering (lettrage à la main)	12
15. Honoraire d'annulation	12
15.1. Annulation d'un événement	12
15.2. Annulation de la commande	12
16. Plusieurs prestations au même endroit	13
Annexe	14
Que reste-t-il de ton tarif horaire ?	14
Facteur d'exploitation	15

Introduction

Cette brochure doit servir d'aide et de guide aux illustrateur·trice·s, à la clientèle et aux fondations, et contribuer à une rétribution équitable des prestations fournies par les illustrateur·trice·s.

Exiger de monnayer un travail effectué devrait aller de soi. Nous recommandons donc des honoraires qui permettent aux titulaires de droits d'auteur·trice·s de vivre de leur travail sans être exploité·e·s.

Nous savons que ces recommandations ne répondent pas toujours aux possibilités sur le marché. Le canton, la région linguistique et la taille des institutions ou du festival, tout comme le lieu de la manifestation et le secteur concerné peuvent avoir une incidence sur le budget disponible. La décision de proposer un mandat d'illustration à un prix bas appartient à la personne mandatée. La réalité du travail des illustrateur·trice·s peut cependant augmenter la pression à accepter des mandats mal payés : les frais fixes pour l'atelier, les programmes, les formations continues, l'AVS et le logement doivent être payés, alors que la concurrence est rude et que la charge de travail peut varier fortement. Pouvoir se permettre du travail non rémunéré présuppose en outre certains privilèges que tout le monde n'a pas. Il est donc important de viser une rémunération équitable. Si les possibilités financières ne suffisent pas, nous recommandons de demander la différence à des fondations, de réduire le nombre d'illustrations demandées ou de trouver une autre solution. Si des illustrateur·trice·s proposent en guise de geste commercial une remise de prix pour de petits festivals, pourquoi ne pas demander à figurer sur la liste des sponsors ? La clientèle a la responsabilité de ne pas attendre une prestation non rétribuée et de proposer des honoraires équitables.

Cette brochure ne prétend pas être exhaustive – les activités des illustrateur·trice·s sont bien trop variées. Nous renvoyons en outre à nos recommandations déjà existantes pour les titulaires de droits d'auteur·trice·s, à savoir aux documents suivants :

- Kit de démarrage pour les illustrateur·trice·s chez syndicom
- Kit du contrat d'édition pour les illustrateur·trice·s chez syndicom
- Recommandation d'honoraires de l'A*dS
- Honoraires pour artistes de Visarte

Sources

- [Kit de démarrage](#) pour les illustrateur·trice·s chez syndicom
- [Kit du contrat d'édition](#) pour les illustrateur·trice·s chez [syndicom](#)
- Recommandation d'honoraires de l'A*dS
- Honoraires pour artistes de Visarte
- [howthef.ch](#)
- [syndicom.ch/illu](#)
- Autrices et auteurs de Suisse, [a-d-S.ch](#)
- Swiss Comics Artists Association, [bd-scaa.ch](#)
- [visarte.ch](#)



Recommandations d'honoraires

1. Généralités

Tarif horaire : individuel, [tarif minimum de CHF 120.-](#).

Les frais et les frais de tiers doivent être rémunérés en sus. Les droits d'utilisation et autres transferts de droit sont à indemniser en sus (voir « Que reste-t-il de ton tarif horaire ? » à la p. 19).

2. Commandes de travail

La rémunération totale d'une commande comprend les [honoraires fondés sur le temps employé effectif](#) plus l'[honoraire d'exploitation/d'utilisation](#) et éventuellement des [frais de tiers](#).

Pour le calcul des droits d'utilisation, nous recommandons un système de facteurs appliqué au temps de travail soumis aux droits d'auteur (voir p. 20).

3. Expositions

3.1. Conception d'une exposition

Tarif horaire ou tarif journalier. Les coûts du vernissage, du finissage et d'autres événements sont à charge de l'organisateur·trice.

Tarif horaire d'au moins CHF 120.-/h
CHF 900.- par jour sont adaptés pour max. 8 h
CHF 500.- par jour sont indispensables

3.2. Honoraires d'exposition Visarte

Petits lieux d'exposition, offspaces subventionnés, petites entreprises, établissements publics d'enseignement : Honoraires d'exposition CHF 500.-
Galleries d'art et musées moyens avec jusqu'à 10 000 visiteurs par an, entreprises moyennes, administration publique : honoraire d'exposition de CHF 1000.-
Grandes galleries d'art et grands musées avec jusqu'à 50 000 visiteurs par an, grandes entreprises : honoraire d'exposition de CHF 3000.-
Musées centraux avec plus de 50 000 visiteurs par an : honoraire d'exposition CHF 5000.-

3.3. Création d'œuvres originales pour des expositions

Création de signalétique, 3D, murales, installations, etc.

Tarif horaire d'au moins CHF 120.-/h

3.4. Montage / démontage / accompagnement de l'exposition

Tarif horaire ou journalier

Tarif horaire d'au moins CHF 120.-/h pour les spécialistes

Tarif horaire d'au moins CHF 60.-/h pour les non-spécialistes

3.5. Mise à disposition de matériel

Cadres, projecteurs, moyens techniques, etc.

Montant de location adapté à la durée, plus frais de transport et autres frais.

3.6. Visites guidées d'expositions

Le temps de préparation, le trajet et les frais sont à payer en sus.

Tarif horaire: au moins CHF 120.-/h
Montant minimal: pour les non-spécialistes CHF 300.-
Plus pour les spécialistes

3.7. Création de produits imprimés pour des expositions

Affiches, flyers, publications sur l'exposition, etc.

Tarif horaire : au moins CHF 120.-/h
Plus rémunération des droits d'utilisation

3.8. Vente d'œuvres

Le prix est laissé à l'appréciation de l'auteur·trice. La rémunération pour le lieu d'exposition dépend de la prestation.

5% à 30% du prix de vente sont appropriés
Galleries établies avec nombreuses prestations : jusqu'à 50%

4. Performances / dessins en direct et événementiels

Exemples : dessin de portraits à un événement d'entreprise, accompagnement par le dessin d'une manifestation (dessins documentaires de l'événement ou dessins devant un public), dessins en direct sur de la musique ou pendant des lectures, etc.

Forfait journalier : CHF 1500.- à CHF 2500.-

Le graphic recording lors d'un colloque est un domaine très spécialisé et son prix peut donc dépasser nos recommandations. En fonction du temps consacré à la préparation, celle-ci est incluse ou alors facturée séparément selon un tarif horaire ; le matériel et les frais doivent être indemnisés en sus.

5. Lectures

Le trajet et les frais doivent être indemnisés en sus. Les recommandations s'entendent par personne.

5.1. Lectures classiques

Forfait de CHF 800.- pour les lectures de 30 minutes et plus

CHF 600.- : impératif

Forfait de CHF 600.- pour les lectures de moins de 30 minutes

CHF 400.- : impératif

5.2. Lectures multimédias

Par exemple : lectures de bandes dessinées avec projection d'images et effets sonores, avec musique ou sonorisation live.

Forfait de CHF 1000.- pour les lectures de 30 minutes et plus

Forfait de CHF 800.- pour les lectures de moins de 30 minutes

5.3. Rencontres

Forfait de CHF 800.- pour rencontres de 30 minutes et plus

CHF 600.- : impératif

Forfait de CHF 600.- pour rencontres de moins de 30 minutes

CHF 400.- : impératif

5.4. Lectures de groupes

Pour les lectures de groupe à partir de dix personnes avec des interventions courtes (1 à 2 fois 6 minutes), une indemnisation moins élevée que pour d'autres formats de lecture est acceptable.

Participant·e·s: CHF 250.- (montant approprié)

CHF 150.- : impératif

6. Débat public, table ronde

Et aussi : conférence, exposé, présentation de son travail.

Durée jusqu'à 2 heures

Forfait de CHF 400.- (participation à la discussion)

Jusqu'à CHF 800.- (expert·e, animation/modération)

7. Workshops

En sus des frais de matériel

Forfait demi-journée : CHF 1000.-

CHF 800.- : impératif

Forfait journée entière : CHF 1500.-

CHF 1250.- : impératif

D'autres ateliers de suivi pour le même workshop peuvent bénéficier d'une réduction, par exemple s'il y en a plusieurs sur une semaine.

8. Manifestations scolaires

À indemniser comme pour les lectures, les rencontres d'auteur·trice·s ou les workshops. Voir aussi les recommandations de l'A*dS.

9. Indemnisation du droit d'auteur

Pour le calcul des droits d'utilisation, nous recommandons un système

de facteurs appliqué au temps de travail soumis aux droits d'auteur (voir p. 19).

Redevances collectives de droits d'auteur : certaines dispositions de la loi sur le droit d'auteur prévoient des droits légaux à redevance pour les titulaires de droits. Les sociétés de gestion des droits comme ProLitteris veillent à fixer les tarifs ainsi qu'à percevoir et à distribuer ces indemnités. Pour les illustrateurs·trice·s, l'adhésion gratuite est surtout intéressante à propos de la distribution dans le domaine reprographie/réseaux.

Concernant le transfert de droits dans des contrats d'édition, voir le paragraphe 14 Livres, publications et nos recommandations relatives aux contrats d'édition ([kit du contrat d'édition](#)). Nous recommandons aussi la lecture du contrat-type de l'A*dS.

10. Visites d'atelier

Forfait de CHF 300.- à 500.- par demi-journée
Pour les entreprises : tarif horaire ou indemnité journalière individuelle

11. Manifestations à l'étranger

11.1. Bourses d'atelier

Repas, hébergement, argent de poche plus coût général de la vie (assurances, caisse maladie), frais de déplacement.

11.2. Artist in residence / séjour à un festival

Tous les coûts doivent être pris en charge (frais de déplacement, hébergement, repas, matériel) et un honoraire supplémentaire doit être versé pour le temps de travail (voir paragraphes 2 Commandes de travail, 3 Expositions et 12.1 Séances de dédicaces).

Lorsqu'un produit final se réalise, les droits d'exploitation devraient être facturés séparément à l'organisateur·trice.

12. Participation à des festivals

Tous les coûts sont à prendre en charge (frais de déplacement, hébergement, repas, matériel) et un honoraire supplémentaire doit être versé pour le temps de travail.

12.1. Séances de dédicaces

Les séances de dédicaces doivent être limitées à un maximum de 4h/jour et comporter une pause. Les frais supplémentaires doivent être pris en charge (frais de déplacement, d'hébergement, de repas).

CHF 120.- par heure de dédicace
CHF 80.- pour chaque heure consécutive le jour même

13. Mentorat

Tarif horaire : au moins CHF 120.-/h
CHF 900.- par jour pour max. 8h : approprié
CHF 500.- par jour : impératif

14. Livres, publications

Les transferts de droit sont réglés dans le contrat d'édition. Pour des conditions contractuelles équitables complémentaires aux indemnités, nous renvoyons aux recommandations du [kit sur le contrat d'édition](#) de syndicom et au contrat type d'édition commenté de l'A*dS.

14.1. Recommandations de rétribution droit principal / droit d'édition

Redevances sur droits d'auteur : 10% à 15% du prix de vente recommandé en librairie
Pour les auteur·trice·s de textes et d'images (8% : impératif)
L'avance correspond dans l'idéal au travail investi. Une avance économiquement correcte correspond aux tantièmes du tirage de la première édition.

Les droits d'auteur, comme l'avance sur droit, peuvent être répartis à part égale entre l'auteur·trice et l'illustrateur·trice – ou, alternativement, s'orienter sur la part de textes et d'illustrations de l'ouvrage. Pour de grands projets (p. ex. BD), on peut répartir l'avance à 30% pour le/la scénariste et 70% pour le/la dessinateur·trice, car le/la scénariste peut travailler sur plusieurs projets.

14.2. Recommandations pour la rétribution de droits annexes

70% de la part – si les droits sont vendus à l’initiative de l’auteur·trice
60% de la part – si l’auteur·trice et l’éditeur contribuent au deal
50% de la part – si les droits sont vendus à l’initiative de l’éditeur

14.3. Relecture du contenu

Vérification de la rigueur / cohérence (p. ex. au niveau des images de la BD, de l’ensemble de l’ouvrage)

Tarif horaire d’au moins CHF 120.-/h

14.4. Lettering (lettrage à la main)

Handlettering dans l’original ou adaptation dans la langue nationale.

Tarif horaire d’au moins CHF 120.-/h

Si un mandat ou un événement est annulé, l’honoraire convenu doit être payé, ou alors des honoraires d’annulation en cas d’accord préalable.

15. Honoraire d’annulation

15.1. Annulation d’un événement

Si l’illustrateur·trice annule, l’événement est reporté.

Annulation de dernière minute (p. ex. maladie) : rembourser les défraiements et les honoraires payés en avance.

Annulation de dernière minute par la faute de l’illustrateur·trice : rembourser à l’organisateur·trice les dépenses consenties.

Si l’organisateur·trice annule : voir avec l’illustrateur·trice si l’événement peut être reporté. L’honoraire d’annulation ou, en cas d’annulation de dernière minute, l’honoraire convenu doit être payé. Les dépenses inutiles doivent être remboursées.

15.2. Annulation de la commande

Si un contrat contraignant a été conclu, la totalité des honoraires doit être payée, même si le/la mandant·e ne souhaite plus réaliser le contrat.

Si l’annulation a lieu à un stade précoce, l’illustrateur·trice peut, à titre de geste commercial, suivre les recommandations suivantes :

25% du montant total si la commande est annulée avant le début du travail (pour couvrir les frais de l’acquisition et les frais administratifs).

50% du tarif minimum en cas de travail commercé.

Le pourcentage dépend de la quantité de travail effectuée, mais il est d’au moins 50%.

Si une solution à l’amiable est trouvée, aucun droit d’utilisation n’est transféré.

16. Plusieurs prestations au même endroit

Exemple : exposition avec discussions et heure de dédicaces.

Même si plusieurs prestations sont combinées, elles doivent être rémunérées selon les recommandations émises. Les prestations supplémentaires comme le trajet, les frais etc. sont bien entendu exigibles qu’une seule fois. Si plusieurs prestations sont fournies au même endroit, l’illustrateur·trice est libre de décider ou non d’être arrangeant·e dans le calcul de l’honoraire.

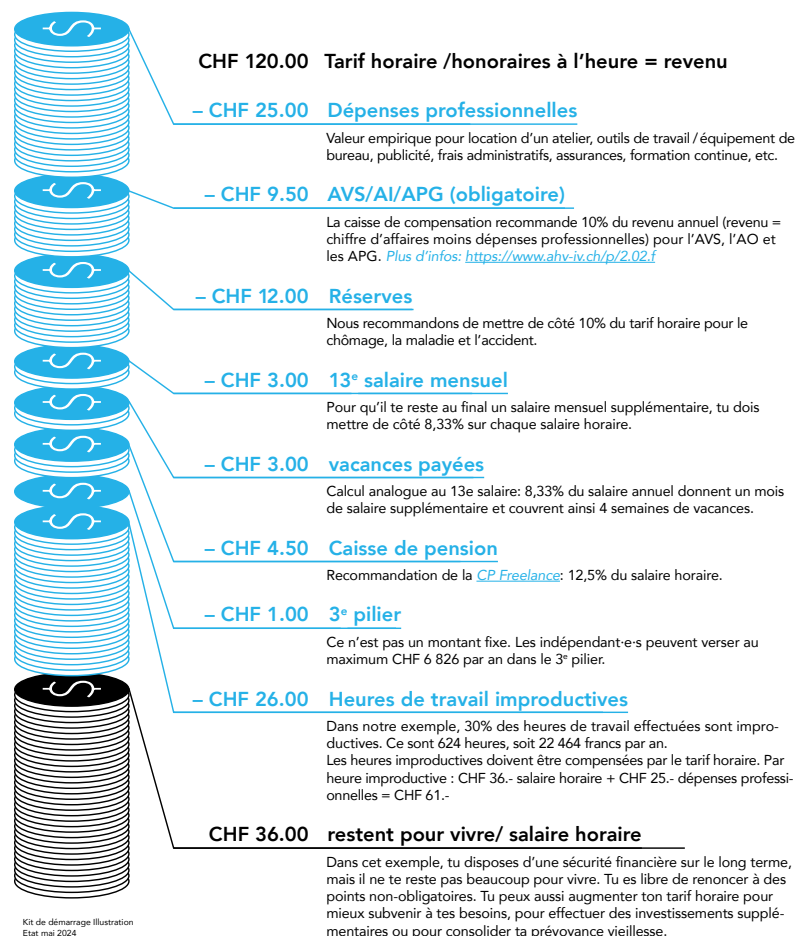
Annexe

QUE RESTE-T-IL DE TON TARIF HORAIRE ?



Dans cet exemple de calcul, tu vois ce qui reste de ton tarif horaire pour te permettre de vivre si tu es assuré-e aussi bien qu'un-e travailleur-euse.

Un salaire horaire (tarif horaire moins déductions) de CHF 36.- a été établi ici. Un taux d'occupation de 100% correspond à 2080 heures pour l'année 2023 selon la durée officielle de travail par an. Cela donne un revenu annuel de 74 880.- (2080 h. durée annuelle de travail fois 36.- salaire horaire). Sur ce nombre d'heures, 70% (1456 h./52 416.-) sont productives et 30% (624 h./22 464.-) sont improductives.



Kit de démarrage
31 décembre 2020

FACTEURS D'UTILISATION

La rémunération totale d'un mandat se compose de l'honoraire pour le temps de travail et de l'honoraire d'utilisation. L'honoraire pour le temps de travail comprend ton temps de travail x le tarif horaire. L'honoraire d'utilisation n'est pas aussi facile et rapide à déterminer. Il se calcule avec un facteur sur la partie de ton temps de travail, qui est pertinente pour le droit d'auteur. Tu trouveras plus d'infos à ce sujet dans le kit de démarrage sous Calcul > Mémento

TYPE D'UTILISATION

En cas de droit simple d'utilisation, tu peux aussi utiliser ton illustration à d'autres fins ou la vendre à d'autres clients. Le droit exclusif d'utilisation ne peut toutefois pas être vendu une seconde fois.

simple	0.1
exclusif	1

UTILISATION PRÉVUE

Il s'agit de calculer ici dans quel média l'illustration sera utilisée (p. ex., dépliant + affiche + édition en ligne = facteur 0.25 + 0.5)

Tous les médias sont au facteur 1.

1 média imprimé	0.1
2 – 3 médias imprimés	0.25
4 médias imprimés	0.35
5 ou plus de médias imprimés	0.5
En ligne	0.5
Présentation	0.1
TV	0.15

DURÉE D'UTILISATION

Ce facteur précise la période, pendant laquelle les droits d'utilisation s'appliquent. Le facteur minimum est de 0,1

Unique – 1 an	0.1
Jusqu'à 3 ans	0.3
Jusqu'à 10 ans	0.5
Illimité	1

ESPACE D'UTILISATION

Un champ temporel est ici défini.

Régional	0.1
National	0.2
Espace germanophone / francophone	0.3
Européen	0.5
International	1

VOLUME D'UTILISATION

Ce facteur définit le volume du tirage resp. la taille du groupe cible

Tirage / groupe cible faible	0.1
Tirage / groupe cible moyen	0.2
Tirage / groupe cible élevé	0.5

FACTEUR SPÉCIAL

Droit de modification	3 – 10
-----------------------	--------

FORFAITS

Présentation interne unique	0.2
Buy-out sans droit de modification	4

EXEMPLE DE CALCUL

TYPE D'UTILISATION	
Exclusif	1
UTILISATION PRÉVUE	
1 média imprimé	0.1
En ligne	0.5
ESPACE UTILISÉ	
Espace germanophone	0.3
VOLUME D'UTILISATION	
Tirage / groupe cible moyen	0.2
DURÉE D'UTILISATION	
Jusqu'à 3 ans	0.3
SOMME FACTEUR D'UTILISATION 2.4	

Impressum

© 2024, [syndicom](#)

Concept/texte/contenu: syndicom (Rina Jost, Samira Belorf, Anna Stahl) en collaboration avec A*dS (Cornelia Mechler) et SCAA (Léandre Ackermann, Pierre Schilling).

Certains contenus sont tirés de la brochure Recommandation d'honoraires de l'A*dS.

Illustrations: Simon Kiener